



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 12/2020

Conseil communal du 3 décembre 2020

Remplacement des luminaires de l'éclairage public des villages de Denezy, Peyres-Possens et Thierrens par la technologie LED

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PRÉAMBULE

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'énergie qui interdit l'importation et la vente des lampes à vapeur de mercure et à sodium, la Municipalité est contrainte de continuer de mettre à jour son plan directeur de l'éclairage public.

Notre infrastructure est composée actuellement d'environ 500 sources lumineuses. Les villages de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Martherenges, Neyruz-sur Moudon et certains secteurs d'autres villages sont déjà équipés de la nouvelle technologie LED.

Étant donné que la fourniture des lampes à sodium et au mercure ne sera plus assurée dans le futur, la Municipalité estime que le passage à la nouvelle technologie LED devrait se terminer au plus vite sur toute la commune.

La Municipalité a mandaté le groupe Romande Energie afin de poursuivre l'élaboration de la modernisation de notre éclairage public pour les villages de Denezy, Peyres-Possens et Thierrens.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Afin de continuer la modernisation de notre éclairage public, les trois villages seront équipés de luminaires LED. Cette opération ne nécessitera pas le changement des mâts de support.

Dans le but de bénéficier financièrement de la diminution nocturne de l'éclairage et des luminaires à basse consommation LED, l'installation de nouvelles armoires de comptage est nécessaire dans deux villages.

L'économie d'énergie est d'environ 60-65% en kWh.

L'économie financière pour les 3 villages représente environ sfr. 11'813.-- par an.

La Romande Energie, actuellement mandatée pour l'entretien de notre parc d'éclairage public, pouvant inclure les travaux de changement des luminaires dans le contrat d'entretien annuel, nous a incité à ne pas demander d'offres auprès d'autres fournisseurs.



Commune de Montanaire

3 COUTS

3.1 OFFRE ROMANDE ENERGIE N° 1-3000031126

Denezy, luminaires et armoires	sfr.	29'635.00	
Denezy, contrôle électrique	sfr.	<u>1'140.00</u>	
Total HT	sfr.	30'775.00	
TVA 7,7 %	sfr.	<u>2'369.68</u>	
Total prix de vente TTC	sfr.		33'144.70
Frais du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) (Romande Energie)	sfr.		4'000.00

3.2 OFFRE ROMANDE ENERGIE N° 1-300030447

Peyres-Possens, luminaires et armoires	sfr.	30'810.00	
Peyres-Possens, contrôle électrique	sfr.	<u>1'320.00</u>	
Total HT	sfr.	32'130.00	
TVA 7,7 %	sfr.	<u>2'474.01</u>	
Total prix de vente TTC	sfr.		34'604.00

3.3 OFFRE ROMANDE ENERGIE N° 1-300032174

Thierrens, Luminaires et armoire	sfr.	92'470.00	
Thierrens, contrôle électrique	sfr.	<u>5'370.00</u>	
Total HT	sfr.	97'840.00	
TVA 7,7%	sfr.	<u>7'533.68</u>	
Total prix de vente TTC	sfr.		105'373.70
Frais du GRD (Romande Energie)	sfr.		5'000.00

3.4 COUTS TOTAUX À FINANCER

Romande Energie, luminaires, armoires, frais du GRD et contrôle électrique	sfr.		182'122.40
Divers et imprévus	sfr.	<u>2'877.60</u>	
Coût total TTC	sfr.	<u>185'000.00</u>	

4 PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux sont programmés et facturés au début 2021.



Commune de Montanaire

5 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 12/2020 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public des villages de Denezzy, Peyres-Possens et Thierrens par la technologie LED ;
- d'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 185'000.-- ;
- de financer ces travaux pour un montant de sfr. 185'000.-- par la trésorerie courante ;
- d'amortir la somme de sfr. 185'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve intitulé « fonds affecté énergie durable » N° 9280.82.

Pour la Municipalité

Le Syndic



Claude-Alain Cornu



La Secrétaire



Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2020

Délégué de la Municipalité : Michel Rosset